



- 8 AVR. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE / IDV
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille onze, et le vendredi vingt cinq mars à huit heures.
18 mars 2011	
Date d'affichage	Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.
08 AVR. 2011	
Date de séance	Etaient présents :
25 mars 2011	

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	23
Procurations	8
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le 08 AVR. 2011			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
Sol			
S	N	U	TTU
(S rép)	(30j)	(7j)	(3j)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Elements de rép. 3) Rep. directs 4) Suite à donner 5) Info			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar		X	POMMIER Aitu
TURQUEM née TUPAI Sandrine		X	ARO Dylma
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm	X		
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette		X	MANEA Tania
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe		X	ROHI Laurent
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	TUMAHAI Ronald
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD Bellinda
ATAE Layana		X	Yves CHING
BERTHOLON Nicolas		X	
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes		X	HOWELL Patrick
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles	X		
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

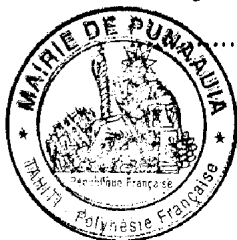
- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU le courrier commun du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et de la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, du 24 mai 2006 relative aux contrats urbains de cohésion sociale,
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n° 20/2008 du 20 juin 2008 portant modification de la délibération n° 03/2008 du 03 avril 2008 relative à la délégation de pouvoir du Maire ;
- VU la délibération n° 02/2007 du 19 janvier 2007 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 de l'agglomération de Papeete;
- VU le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete 2007-2009 signé le 30 janvier 2007 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Arue, Faaa, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara , Papeete , Pirae et Punaauia ;
- VU l'arrêté n°13/IDV du 221 mai 2007 modifiant l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- VU l'avenant n°1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération de PAPEETE du 20 novembre 2007
- VU la circulaire du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville du 05 juin 2009 portant sur l'application des contrats urbains de cohésion sociale pour une année supplémentaire, en 2010 ;
- VU l'avenant n°2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociales de l'agglomération de Papeete 2007-2009 du 11 février 2010;
- VU le courrier du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 8 novembre 2010 portant sur la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale,
- VU le projet d'avenant n°3
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 25 mars 2011 ;

ADOPTE

- Article 1** – Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°3 au Contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de PAPEETE.
- Article 2** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 25 mars 2011,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision le :

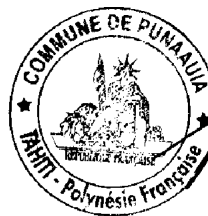
08 AVR. 2011

et après publication, affichage ou
notification le :

08 AVR. 2011

Le maire,

R. TUMAHAI



Le Maire,

R. TUMAHAI



POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Conseil municipal – Séance du 25 mars 2011

Projet de Rapport de présentation

Objet : *Délibération n° 30/2011 du 25 mars 2011 autorisant le maire à signer l'avenant n°3 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)*

AVANT-PROPOS

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, anciennement appelé contrat de ville, a été initié en 2007 pour une durée de deux années soit de 2007-2009. Le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Ce contrat regroupe l'ensemble des communes de l'agglomération de Papeete à savoir les communes de ARUE, FAAA, MAHINA, MOOREA-MAIAO, PAEA, PAPARA, PAPEETE, PIRAE et PUNAAUIA.

Les cinq champs d'intervention sont :

- l'habitat et cadre de vie ;
- l'accès à l'emploi et développement économique ;
- la réussite éducative ;
- la santé ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Le 05 juin 2009, le Ministère métropolitain du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville a organisé un avenant portant sur l'application des contrats urbains de cohésion sociale pour une année supplémentaire en 2010.

Le 11 février 2010, l'ensemble des membres du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete ont signé l'avenant n°2.

LE PROJET DE DELIBERATION

Le 8 novembre 2010, le Ministre métropolitain du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville ont transmis un courrier portant sur la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) en 2011.

Pour la continuité du contrat urbain de cohésion sociale en Polynésie française, la signature d'un avenant par l'ensemble des membres du CUCS est nécessaire dans les plus brefs délais afin de pouvoir attribuer des subventions aux projets 2011 des associations et des communes de l'agglomération de PAPEETE.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.

Avenant n°3

en date du

Au contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete

signé le 30 janvier 2007

L'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,

Le Pays, représenté par le Président de la Polynésie française

Les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Pajara , Papeete , Pirae et Punaauia représentées par leurs maires,

Et

Le Président du syndicat Mixte en charge de la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete,

Vu la loi organique n°192-2004 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°193-2004 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 200954 du 27 mai 2009 sur le développement économique des Outre-Mer ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ; modifiée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française,

Vu l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu l'arrêté n°13/IDV du 21 mai 2007 modifiant l'arrêté n°234/IDV du 27 avril 2005 instituant le syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete 2007-2009 signé le 30 janvier 2007 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara , Papeete , Pirae et Punaauia

Vu l'avenant n°1 du 20 novembre 2007 au contrat urbain de cohésion sociale du 30 janvier 2007,

Vu l'avenant n° 2 du 11 février 2010 au contrat urbain de cohésion sociale du 30 janvier 2007,

Vu la délibération concordante du conseil municipal n° ---- du ---- de la commune d'ARUE,

Vu la délibération concordante du conseil municipal n° ---- du ---- de la commune de FAA'A,

Vu la délibération concordante du conseil municipal n° ---- du ---- de la commune de MAHINA,

Vu la délibération concordante du conseil municipal n° ---- du ---- de la commune de MOOREA-MAIAO,

Vu la délibération concordante du conseil municipal n° ---- du ---- de la commune de PAEA,

Vu la délibération concordante du conseil municipal n° ---- du ---- de la commune de PAPARA,

Vu la délibération concordante du conseil municipal n° ---- du ---- de la commune de PAPEETE,

Vu la délibération concordante du conseil municipal n° ---- du ---- de la commune de PIRAE,

Vu la délibération concordante du conseil municipal n° ---- du ---- de la commune de PUNAAUIA,

Vu la délibération n°---- du ---- autorisant le Président du Syndicat Mixte pour la gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à signer l'avenant de prolongation du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de l'agglomération de Papeete ;

VU la notification de crédits en date du -- 2011 n° -- d'un montant de -- €, affectée sur le programme 123 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la notification de crédits en date du --- 2011 n° --- d'un montant de --- €, affectée sur le programme 147 du ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville ;

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2010 du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Vu le courrier du 8 novembre 2010 Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Préambule

L'Etat, le Pays, les communes de Arue, Faa'a, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara , Papeete , Pirae et Punaauia et le Syndicat mixte conviennent de la nécessité de poursuivre l'action menée dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale au profit des habitants des quartiers mentionnés dans le contrat.

Article 1 er - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'application du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete conclu en 2007, jusqu'en 2011 et de préciser les engagements financiers pour l'année 2011.

Article 2 - Prolongation

L'article 3.6 « Financement du contrat urbain de cohésion sociale », modifié par avenant n°2, est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2010 »,

Il convient de lire :

« Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2011 »,

Article 3 – Engagement financier de l'Etat

Les dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article 3.6 « Financement du contrat urbain de cohésion sociale » sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

« L'Etat s'engage à verser annuellement un montant minimum de :

- 1 800 000 euros en provenance du Ministère de l'Outre-Mer, soit 214 794 000 FCP

- 1 062 269 euros en provenance du Ministère de la Cohésion sociale, soit 126 760 560 FCP auxquels s'ajoute pour 2007 un montant de 407 676 euros en crédits fléchés pour la réussite éducative. Ces derniers seront attribués localement selon la procédure décrite dans le présent contrat. »,

Il convient de lire :

« L'Etat s'engage à participer pour l'année 2011 :

- en investissement, à hauteur de 1 180 000 euros en provenance du Ministère de l'Outre-Mer, soit 140 811 456 FCP,
- en fonctionnement, à hauteur de 1 373 678 euros en provenance de Ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville, soit 163 923 354 FCP».

Article 4 – Engagement financier de la Polynésie Française

Les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 3.6 « Financement du contrat urbain de cohésion sociale » sont modifiées comme suit :

Au lieu de :

« La Polynésie Française s'engage à participer à hauteur de 838 012 euros, soit 100 000 000 FCP en investissement, et 419 006 euros, soit 50 000 000 FCP en fonctionnement » ,

Il convient de lire :

« La Polynésie Française s'engage à participer de la manière suivante :

De 2007 à 2010 : La Polynésie Française s'engage à participer à hauteur de 838 012 euros, soit 100 000 000 FCP en investissement, et 419 006 euros, soit 50 000 000 FCP en fonctionnement.

A compter de l'année 2011 : La Polynésie Française s'engage à participer à hauteur de 838 012 euros, soit 100 000 000 FCP en investissement, et 377 100 euros, soit 45 000 000 FCP en fonctionnement . »

Article 5 – Compléments au contrat

Le contrat urbain de cohésion sociale pourra être complété d'une programmation définissant les actions à mener jusqu'à son terme afin de préciser les orientations des signataires.

Certains territoires d'intervention du CUCS pourront être priorisés afin de rationaliser l'action des acteurs, sans pour autant modifier la géographie prioritaire actuelle.

Un avenant sera signé à la conclusion du travail partenarial entre les communes, la Polynésie française et l'Etat qui sera réalisé sur le 1^{er} semestre 2011.

Article 6 – Autres dispositions

Toutes les autres dispositions du contrat urbain de cohésion sociale signé le 30 janvier 2007 demeurent inchangées.

Cet avenant est rédigé en 12 exemplaires originaux.

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de Arue

Pour la commune de Faa'a

Pour la commune de Mahina

Pour la commune de Paea

Pour la commune de Papeete

Pour la commune de Pirae

Pour la commune de Punaauia

Pour la commune de Papara

Pour la commune de Moorea-Maiao

Pour le syndicat mixte
chargé de la gestion du contrat urbain de
cohésion sociale